

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 juin 2026
N°054/25-06-2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 1

Procurations : 5

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone CARBONNEL-BRINGUIER, Florence CASTANIER, Marvin SOULIÉ, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Frédéric WOILLET, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA.

Procurations :

Ghislaine VASSEUR donne procuration à Hadj BOUKHENOUNA
Romain POUCHARD donne procuration à Jacques SERVEL
Hélène VALLES donne procuration à Stéphane MAZEL
Gilles CHIRICI donne procuration à Véronique CAUSSE
Florence MARCHETTI donne procuration à Marvin SOULIÉ

Absent :

Franck VOLTA

Secrétaire de séance :

Jacques SERVEL

AFFAIRE N°5

HORS COMMISSION - Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Modification

Monsieur le Maire expose :

À la suite des élections Municipales de mars 2026 un nouvel exécutif a été élu. Afin de prendre en compte ce changement et de l'adapter à la réalité des pratiques, il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ces modifications portent modification des articles 7,8, 12, 20, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36 et 37 comme suit :

« ARTICLE 7 : QUESTIONS DES CITOYENS

Signature

Cachet



Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les citoyens peuvent poser des questions sur les affaires de la Commune, portant strictement sur des sujets d'intérêt général.

Le Maire ou l'adjoint compétent répond directement. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Chaque citoyen peut présenter, au plus, une question par séance....

...ARTICLE 8 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit ou le vice-président de chaque commission ou sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. La transmission des dossiers est adressée à chaque membre au moins un jour franc avant la réunion avec un ordre du jour formalisé de ces commissions.

Le Président ou vice-président de chaque commission peut en fonction de l'ordre du jour inviter l'adjoint délégué au quartier de la Valsière à participer à la commission qu'il préside.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- 1 - Commission Finances et ressources humaines
- 2 - Commission Enfance et affaires scolaires
- 3 - Commission Environnement et mobilité
- 4 - Commission Animations, commerce, jeunesse et vie des quartiers
- 5 - Commission Culture et Patrimoine
- 6 – Commission Sports et vie associative
- 7 - Commission Affaires sociales
- 8 - Commission Urbanisme
- 9 – Commission Tranquillité publique et sécurité civile

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

le nombre de membres par commission est le suivant : 7 membres (1 président et 4 autres membres de la majorité et 2 membres de l'opposition) ...

... ARTICLE 12 : COMITES CONSULTATIFS

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs, sur tout sujet ou projet d'intérêt général qui le justifie. Ces Comités consultatifs, portent sur tout problème d'intérêt communal relatif à tout ou partie du territoire de la Commune.

Les comités consultatifs, s'inscrivent dans une logique participative et de co-construction de l'action publique. La commune de Grabels s'appuie sur ces pratiques participatives pour améliorer le service public et redonner confiance en l'action municipale. La recherche de l'intérêt général doit guider les différentes réflexions et propositions. L'ensemble de règles et de principes qui régissent les comités consultatifs sont inscrits dans la charte de la démocratie communale de Grabels.

Il appartient au Conseil municipal de définir les missions, la composition et la durée d'activité ainsi que le cadre dans lequel s'inscrivent ces réunions,

Chaque comité consultatif est composé d'habitants ainsi que de représentants d'associations et d'acteurs économiques. Autant que faire se peut, la parité est recherchée, ainsi que l'équilibre d'âge.

Signature

Cachet



Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque Comité consultatif, est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par celui-ci. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

Conformément à la charte de la démocratie communale, les Comités consultatifs, peuvent être sollicités pour donner un avis sur un sujet déterminé.

Ils ont aussi un rôle d'information auprès de la population dans les conditions prévues lors de leur création.

Les propositions, avis des comités peuvent faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal pour information ou vote...

...ARTICLE 20 : ENREGISTREMENT DES DEBATS

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L.2121-16 du C.G.C.T, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle pris en charge par les services de la commune. Les vidéos du conseil seront diffusées en ligne sur une plateforme de vidéo accessibles au public.

Dans le cadre de la séance public et filmé, toute personne présente dans l'assistance s'engage à donner son droit à l'image...

...ARTICLE 29 : AMENDEMENTS

Les amendements peuvent être proposés ou formulés oralement sur toutes les affaires soumises au Conseil Municipal jusqu'au moment du vote en séance. Afin de pouvoir apporter tout éclairage utile sur les amendements ils peuvent être transmis par écrit avant la séance. Ils sont examinés et mis en discussion avant le vote...

... ARTICLE 30 : REFERENDUM LOCAL ET CONSULTATION DES CITOYENS

En application des dispositions de l'article 72-1 de la Constitution le Maire peut proposer au Conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire relevant de la compétence de la collectivité.

Soit sous forme de **référendum local** (LO 1112-1 et suivants du CGCT) qui a une **valeur décisionnelle**, sous conditions prévues par les textes.

Soit sous forme de **consultation locale** régie par les articles L 1112-15 et suivants du CGCT, qui a une valeur **consultative**.

Il s'oblige à inscrire à délibération du Conseil municipal l'organisation d'un référendum local si celui-ci lui est demandé par pétition par au moins 10% des électeurs inscrits...

...ARTICLE 31 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal à la demande du Maire ou d'un membre de l'assemblée lesquels peuvent proposer qu'il soit mis fin aux débats en procédant à un vote...

...ARTICLE 33 : PROCES-VERBAUX

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre.

Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance.

Le compte rendu est affiché par les services Municipaux. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la Mairie....

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature

Cachet



...ARTICLE 34 : CONSTITUTION DES GROUPES ET DROIT D'EXPRESSION

Les Conseillers Municipaux de la liste majoritaire et des listes d'opposition issues des élections municipales peuvent former un groupe.

Il peut donc être constitué un groupe d'opposition au sein du Conseil Municipal :

Le groupe « Grabels avec vous »

Un courrier doit être adressé à Monsieur le Maire, informant de la constitution du groupe et de ses membres.

Un courrier doit être adressé à Monsieur le Maire, informant de la constitution du groupe et de ses membres.

Les élus d'opposition ont le droit de disposer, sans frais, de manière temporaire, d'un local administratif.

Ce local doit permettre l'examen des dossiers municipaux et, en tout état de cause, être conforme à son affectation.

La demande de réservation d'un local se fait par le biais du service municipal de réservation de salle au plus tard un mois avant la date souhaitée pour garantir aux élus d'opposition l'octroi de la salle Simone Veil afin de satisfaire aux conditions posées par l'article L.2121-27 du CGCT

L'opposition a le droit de disposer gratuitement d'un lieu de réunion dans les conditions fixées par le CGCT. La demande se fait par écrit, auprès de Monsieur le Maire.

Le groupe dispose d'une tribune libre dans le bulletin d'information Municipal. Ces tribunes sont reproduites sur le site Internet.

Dans cette publication, une page est dédiée à l'expression. Le texte ne devra pas dépasser 1350 caractères espaces compris. Seul un texte sera publié ; ne seront acceptés ni photo ni illustration, logo ou pictogramme, pas de lien hypertexte. Le groupe d'opposition est prévenu des dates de parution et devra transmettre leur article par courriel au service communication. Les articles doivent être signés nominativement par leur(s) auteur(s) et restent sous leur(s) responsabilité(s).

Tout projet de tribune qui ne respecterait pas ces dispositions ne serait pas publié.

Sur le site internet de la commune, dans un espace dédié, seront publiées mensuellement les tribunes des élus de la liste d'opposition. Le groupe disposera de 2500 caractères (espaces compris). Seul un texte sera publié ; ne seront acceptés ni photo ni illustration, pas de lien hypertexte. Le groupe d'opposition est prévenu des dates de mise en ligne et devront transmettre leur article par courriel au service communication....

... ARTICLE 35 : COMPTES RENDUS DE MANDAT

L'équipe municipale rendra compte périodiquement de son mandat à la population et elle organise des réunions publiques sur l'avancée des principaux projets avec annonce sur les supports de communication municipaux une semaine au moins avant la date de leur tenue.

Ces réunions constituent un moment d'information, d'échanges et de débats, sans donner lieu à des votes...

...ARTICLE 36 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les documents concernant les événements organisés par la Ville de Grabels (productions audiovisuelles, affiches, plans, textes...) et présents sur les supports de communication sont la propriété intellectuelle de la Commune. Les communications publiées sur les réseaux sociaux municipaux officiels peuvent être partagées dans le respect des mentions légales...

...ARTICLE 37 : RESEAUX SOCIAUX

La présence de la Commune de Grabels sur les réseaux sociaux l'est uniquement à but informatif. En conséquence, elle n'ouvre pas droit à l'expression des groupes Municipaux... »

Signature

Cachet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Le règlement ainsi modifié est joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide **à la majorité avec 23 voix POUR et 5 abstentions** (F WOILLET, Z DIRHOUSI, V ALBEROLA-LAMARRE, F FIANDINO, D PLA)

- d'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal comme définie ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,
Jacques SERVEL



[Handwritten signature of Pascal Heymes]

[Handwritten signature of Jacques Servel]

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature

Cachet

